N° 1002 — 3e Année. CINQ CENTIMES Vendredi 3 Juillet 1891

RÉDACTION & ADMINISTRATION :
ROUBAIX, rue du Vieil-Abreuvoir, N° 22
TOURCOING, rue Verte, 25

PRIX DES ABONNEMENTS
ROUBAIX-TOURCOING
3 mois, 4 fr. 50. — Un an, 18 fr.
NORD et départements limitrophes
3 mois, 6 fr. — Un an, 24 fr.
L'abonnement continue sauf avis contraire.

L'AVENIR DE ROUBAIX-TOURCOING

Journal Républicain quotidien

PRIX DES ANNONCES :
ANNONCES .... 0 fr. 25 la ligne
RÉCLAMES .... 0 fr. 50 —
FAITS DIVERS .... 0 fr. 75 —
LOCALES .... 1 fr. 00 —

Les annonces sont reçues à ROUBAIX-TOURCOING aux Bureaux du Journal; à Lille, 51, rue Nationale; à PARIS, à l'Agence Havas, place de la Bourse, 10, et à BRUXELLES, pour toute la BELGIQUE et la HOLLANDE, à la Société anonyme de Publicité générale, 5, rue Auguste Orts.

TÉLÉPHONE

Union Nouvelle

Union de qui et pourquoi ? C'est le cardinal-archevêque de Paris qui pourrait, mieux que personne, se charger de la réponse.

Vous entendez bien tout d'abord qu'il ne saurait être question de politique, un membre du clergé n'en faisant jamais, comme ils ne cessent de le répéter. D'ailleurs voyez l'étiquette : « Union chrétienne » ; voyez le promoteur de la dite, un haut fonctionnaire ecclésiastique. Il est vrai que si vous regardez un peu plus loin, vous ne rencontrerez dans le comité de ce nouveau parti que des hommes ayant toujours fait et faisant encore de la politique.

Mais quelle importance cela peut-il avoir ? C'est uniquement « l'Union chrétienne ». En outre, le but avoué et proposé n'étant que de défendre les intérêts religieux, c'est une nouvelle preuve, aussi péremptoire que la précédente, qu'on se couperait la langue dans cette parlotte, plutôt que de dire un mot, d'insinuer une allusion pouvant être soupçonnée de viser les choses d'Etat.

Est-ce que même ils ne déclarent pas accepter la forme actuelle du gouvernement, et n'être possédés que d'un souci, sauvegarder la foi et les dogmes, et tout ce qui y touche de près ou de loin ? Vous pouvez les en croire ; et MM. Richard, Chesnelong, de Mun ne sont pas hommes à faire autre chose que ce qu'ils ont proclamé. Seulement, en ce qui concerne les intérêts religieux, ils ont les coudées franches ; c'est sur ce terrain qu'ils se placent, et tout ce qui touche à ces questions leur sera permis, ordonné même. Mais encore une fois, car on ne saurait trop le répéter, jamais de politique.

Ainsi, par exemple : Il y a quelque part une élection législative ; deux candidats sont en présence ; l'un républicain, l'autre monarchiste. Le premier se donne comme défenseur de la société civile, partisan de tous ses droits, ne reconnaissant au-dessus d'elle aucun contrôle ; émettant enfin toutes les idées qui forment la doctrine républicaine. Le second, quel que soit le trône de ses rêves, ou mieux le monsieur qu'il voudrait y asseoir, estime qu'il faut d'abord savoir ce que pense Dieu, et pour cela le demander à l'Eglise qui seule le sait ; par suite que c'est à elle qu'il faut s'en rapporter pour les choses importantes ; que notre part à nous n'est que celle dont elle ne veut pas, s'il en est une ; que nous ne pouvons avoir vis à vis d'elle qu'un rôle de sujets soumis.

Que peut faire en cette circonstance « l'Union chrétienne » ? Naturellement user de son influence pour conduire au pouvoir l'homme animé de pensées aussi édifiantes. Comme il prend la défense d'intérêts religieux, l'Union se mettra toute à son service ; les évêques écriront, les curés parleront, tous iront de l'avant. Mais il est clair comme le jour, que, ce faisant, évêques et curés ne feront pas de politique.

Maintenant, supposez que leur influence fut telle qu'elle amenât le succès de leur ami, puis d'un autre, puis d'un troisième ; et ainsi de suite, jusqu'à ce que la Chambre des Députés fut en majorité composée des créatures de l'Union chétienne : que cette majorité, faisant les lois, déclarât que désormais le président de la République s'appellerait roi ou empereur et serait tel ou tel, toujours facile à trouver ; serait-ce de la politique, cela ? Mais pas plus qu'avant : la petite bande de M. Richard ne serait pas sortie de son programme ; elle n'aurait poursuivi que la défense des intérêts religieux.

Candide supercherie ! Tour de passe-passe naïf ! Et dire qu'ils se sont réunis nombreux, des plus huppés et des plus finauds pour trouver celle-là ! Ils n'y gagnent certes pas un fétu ; ils y perdraient au contraire, s'ils avaient encore à perdre. Heureusement pour eux qu'ils ne le peuvent plus guère. Retenez tout de même cette habileté à jongler avec les mots pour faire passer les choses ; à couvrir d'un semblant de bonne foi des manœuvres qui leur devraient être interdites ; surtout la persistance de la haine, qu'ils essayent de cacher sous des protestations trompeuses, mais qu'ils conservent vivace et batailleuse. Tant qu'ils existeront, on n'aura qu'à les observer, pour sentir la vérité du mot contre lequel ils ont tant crié et que tous leurs actes justifient : le cléricalisme, voilà l'ennemi !

Un vieux républicain.

LA PROPAGANDE ANTI-RÉPUBLICAINE dans l'armée

Nous venons demander à M. de Freycinet de vouloir bien faire exercer une surveillance plus rigoureuse... jusque dans les bibliothèques des compagnies.

Certes, c'est une excellente chose qu'une bibliothèque par compagnie. Encore faudrait-il examiner d'un peu plus près les livres qui s'y glissent, grâce à des dons particuliers. Des commissions sont bien nommées, paraît-il, pour procéder à cet examen. Mais, si nous en croyons un de nos correspondants, ces commissions, sur certains points, n'exercent qu'un contrôle insuffisant

Il s'agit d'un livre remontant à 1883 et ayant pour titre : « *Métamorphoses du citoyen préfet Tartarin Gribouille.* »

En voulez-vous quelques extraits ?

Il s'agit des fonctionnaires républicains :

« Peu importe qu'ils remplissent la place pourvu que la place les remplisse... »

Un peu plus loin un personnage s'écrie :

« Je vous le dis : imbécile, vaniteux, gourmand, paresseux et sans convictions religieuses ou politiques, votre chérubin, si la République arrive, sera préfet ; si elle dure, il sera ministre ; si elle persiste, il pourra devenir président. »

Enfin, dans le même style.

« Si son protégé eût été intelligent, modeste travailleur, il n'aurait pas été préfet de la République pour plusieurs raisons dont la première est qu'il aurait préféré son honneur à l'éclat d'une livrée si brodée qu'elle puisse être. »

Notre correspondant ajoute, il est vrai, que ce livre n'est marqué ni du sceau du régiment ni de la lettre de la compagnie. Il n'est donc pas catalogué. Mais il n'en fait pas moins partie de la bibliothèque de la compagnie.

C'est bien là qu'on peut le trouver et c'est de là qu'il passe de mains en mains... Nous ne savons si le contrôle s'exerce aussi mal dans tous nos régiments. Mais quelque chose nous dit qu'une circulaire du ministre ne serait pas de trop.

L'impôt sur le papier

Le titre qu'on vient de lire n'est pas aussi inexact qu'il peut le paraître à première vue ; car, en fin de compte, les droits que la commission proposait d'établir sur la pâte de bois constituaient, sous une forme détournée un véritable impôt sur le papier, c'est-à-dire sur la pensée. A une époque où le besoin de lire, gagnant de proche en proche, s'est étendu aux classes inférieures de la société où le régime politique établi exige impérieusement l'instruction des masses, le livre, comme le journal, doit être abordable pour toutes les bourses ; or, la grande dépense, pour le livre aussi bien que pour le journal, c'est le papier ; frapper de taxes élevées les matières premières qui forment le papier, c'est tuer le journal et le livre à bon marché, c'est par conséquent établir un impôt sur la pensée. C'est à ce regrettable résultat à tous les égards que tendaient les propositions de la commission des douanes.

La commission, après quelques tergiversations, demandait les droits suivants : pâtes de cellulose mécaniques sèches, les 100 kilogrammes 2 fr. et 1 fr. 50. suivant les tarifs applicables ; pâtes de cellulose mécaniques, 1 fr. et 75 centimes ; enfin, pâtes de cellulose chimiques, 2 fr. 50 et 2 francs ; le gouvernement, mieux inspiré, n'acceptait pas ces chiffres et proposait les taxe suivantes, qui ont un caractère exclusivement fiscal : 1 fr. 50 et 1 franc pour les pâtes de cellulose mécaniques sèches ; 75 centimes et 50 centimes pour les pâtes de cellulose mécaniques humides ; en ce qui concerne les pâtes de cellulose chimiques le gouvernement se ralliait au projet de la commission : ce sont les propositions du gouvernement qui, fort heureusement, ont été ratifiées par la Chambre.

Avait-on au moins un intérêt quelconque à protéger l'industrie de la fabrication de la pâte de bois ? Est-elle en passe de succomber sous le poids de la concurrence étrangère ? On ne pouvait le prétendre, puisque cette industrie exporte de jour en jour davantage. Malgré la franchise accordée aux produits étrangers, ses exportations se sont élevées en 1888 à 188,000 kilos ; elles ont atteint 376,000 kilos en 1889, et elles dépassent un million de kilos en 1890. Nous avons donc affaire à une industrie qui, bien qu'important sa matière première, est en pleine prospérité ; comme l'a bien dit M. Jules Roche, à quoi servirait de faire de la pâte de bois si la papeterie qui doit l'employer ne pouvait pas continuer à vivre, si l'on augmentait le prix de sa matière première de telle sorte qu'elle fut dans l'impuissance de soutenir la concurrence sur les marchés étrangers ?

La Chambre l'a bien compris et elle a donné sa préférence aux droits modérés du gouvernement.

En agissant de la sorte, la majorité a montré une fois de plus qu'elle cherchait impartialement la vérité, qu'elle n'était pas aveuglément protectionniste, qu'elle étudiait sans parti pris chacun des problèmes qu'elle avait à résoudre ; nous n'avons cessé de prétendre qu'elle apporterait beaucoup de sang-froid et qu'elle montrerait un grand esprit de modération dans la discussion des tarifs douaniers ; nous sommes heureux de pouvoir constater que nous ne nous étions pas trompé dans nos prévisions.

LES MAITRES-RÉPÉTITEURS

La situation matérielle des maîtres-répétiteurs est bien précaire, mais ce qu'il est nécessaire d'améliorer avant tout, c'est leur situation morale. Les maîtres-répétiteurs ont fait leur part dans cette œuvre de relèvement social, c'est à l'administration, c'est aux familles qu'il appartient maintenant d'en assurer le succès.

Chacun se fait du répétitorat une conception totalement différente des idées jadis reçues. Le répétiteur n'est plus ce « professeur de silence », dont l'unique souci était de maintenir le bon ordre dans les études. Sa tâche a gagné en grandeur et en dignité. Il concourt désormais à l'instruction de l'enfant, il facilite son travail, il lui fournit tous les renseignements nécessaires pour la confection de ses devoirs ; il résout toutes les difficultés qui peuvent arrêter même le meilleur élève d'une classe ; mais c'est surtout pour l'élève faible que son concours est précieux ; c'est à celui-ci surtout qu'il donnera les explications sans lesquelles les efforts de l'enfant pourraient bien rester infructueux.

Voilà pour l'instruction. — Au point de vue de l'éducation, le rôle bien compris du maître répétiteur n'est pas moins important. Il remplace en quelque sorte la famille absente ; il cherche à adoucir l'amertume des premiers jours de l'internat ; plus tard il suit l'élève dans tous ses actes, il se mêle à ses jeux, il ne lui ménage pas les conseils qui contribuent à former le caractère et la volonté. C'est lui, peut-on dire avec raison, qui nous prend nos fils enfants pour en faire des hommes.

La discipline de nos Lycées a été totalement remaniée, l'autorité morale du maître, l'ascendant qu'il doit prendre sur le cœur et l'intelligence de l'élève remplace les moyens de coercition de l'antique règlement. Mais cette autorité morale, le maître peut-il l'acquérir par ses seuls efforts ? Ses chefs ne doivent-ils pas avoir à cœur de l'augmenter autant qu'ils le peuvent ? Il arrive parfois que l'enfant perd le respect du maître, parce qu'il a vu son proviseur ou son principal le traiter avec trop de désinvolture. Les élèves de nos lycées sont déjà de profonds observateurs, et, soyez-en sûrs, rien ne leur échappe. Ils ne respecteront réellement leurs répétiteurs que lorsqu'ils le verront respecter par leurs aînés.

Les familles peuvent aussi apporter leur pierre à l'édifice que nous désirons construire. Quand on y réfléchit bien, on ne s'explique pas la rareté des relations qui existent entre les parents et ceux à qui ils ont confié leurs fils. Un échange fréquent d'observations sur les progrès réalisés dans l'instruction et l'éducation des enfants, sur les défaillances auxquelles les jeunes gens sont si souvent exposés, serait profitable aux familles plus encore qu'aux maîtres.

En un mot, le discrédit dont on a trop longtemps entouré l'institution du répétitorat, ressemble à un monument lézardé de toutes parts. Pour qu'il s'écroule définitivement, il n'y a plus qu'un effort à faire. Cet effort, voudra-t-on le tenter ?

Le nouveau gouverneur des Invalides

Le général Arnoux, un soldat avant tout : grand tout blanc, la tournure essentiellement militaire, n'ayant eu d'autres préoccupations que l'armée.

Vingt-huit campagnes, cinq blessures, dont trois très graves. Deux blessures en Crimée, trois en 1870.

Sorti de Saint-Cyr en 1842, il était capitaine de grenadiers au 14e de ligne, en Crimée où il reçut la croix pour avoir enlevé aux Russes un de ses grenadiers prisonniers.

Après un long séjour en Afrique, nous le retrouvons à l'armée du Rhin.

A la bataille de Spickeren, autrement dit de Forbach, il reçut une balle à la tête, un éclat d'obus à la jambe droite et le genou gauche fut broyé par un autre éclat d'obus. C'était le 5 août 1870.

Il fut laissé sur le champ de bataille : on ne pouvait le transporter. Il est rentré en France sur des béquilles, le 16 mars 1871. Ces blessures ne l'empêchent pas aujourd'hui de monter à cheval.

Colonel du 41e de ligne en 1872.

Commandant en second de Saint-Cyr en 1875, général de brigade à Lyon en 1880, il est grand-officier de la Légion-d'honneur depuis 1883.

DEPÊCHES

service spécial télégraphique et téléphonique de l'Avenir de Roubaix-Tourcoing

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Nos informateurs parlementaires nous télégraphient à la date du 1er Juillet :

AVANT LA SÉANCE

Le traitement des instituteurs

La commission relative à l'examen des traitements du personnel de l'enseignement primaire s'est réunie ce matin, sous la présidence de M. Viger, à l'effet d'entendre les explications de M. le ministre de l'instruction publique sur divers points qui n'avaient pu être examinés dans la dernière séance.

En ce qui concerne l'amendement de M. Perrier, relatif à la reconnaissance des écoles facultatives de filles dans les communes au-dessous de 401 habitants, M. le ministre répond qu'il ne peut modifier la loi de 1886, mais qu'il cherchera, par une disposition transitoire, à améliorer la situation des institutrices dans les communes où ces écoles ont été antérieurement créées.

Le ministre ne peut accepter l'amendement de M. Armez modifiant une disposition de la loi de 1886 tendant à donner le même traitement aux directeurs dont les classes ont été dédoublées ; d'autant plus que la commission accorde aux directeurs d'école à deux classes une indemnité de direction de 50 fr.

En ce qui concerne la seconde partie de l'amendement de M. Bouge tendant à la dispense d'examens nouveaux pour les directeurs, directrices, instituteurs-adjoints et institutrices-adjointes d'écoles primaires supérieures, lorsque ces fonctionnaires auront été nommés antérieurement au 30 octobre 1886, M. le ministre dit qu'il donnera satisfaction à la disposition proposée par M. Bouge.

Le président remercie M. le ministre de ses excellentes dispositions en faveur du personnel de l'enseignement primaire. Il a reçu personnellement, comme président de la commission, de nombreuses plaintes de la part des intéressés concernant des espèces particulières auxquelles il serait peut-être possible de porter remède sans ajouter à la loi d'autres dispositions.

Il demande à M. le ministre de vouloir bien faire examiner ces réclamations et de tâcher, dans la mesure du possible, de leur donner satisfaction en tant qu'elles soient fondées.

Le ministre promet d'accueillir avec bienveillance toutes les réclamations qui lui seront présentées par les membres de la commission.

La commission se réunira mercredi prochain, à neuf heures et demie, pour arrêter définitivement les modifications à apporter à la loi du 19 juillet 1889.

LA SÉANCE

La séance est ouverte à 2 heures 0,0, sous la présidence de M. **Floquet**, président.

L'incident de St-Brieuc

M. **Le Provost de Launay** se plaint de ce que le ministre des travaux publics M. Yves-Guyot ait dit au concours régional de St-Brieuc que la République n'avait plus que des adversaires honteux qui n'osaient pas arborer leur drapeau.

Réponse de M. Guyot

M. **Yves Guyot** dit qu'il est d'accord avec M. Le Provost de Launay pour reconnaître que sa présence à Saint-Brieuc a été désagréable à M. Le Provost de Launay. M. le ministre a été salué par un grand nombre de maires et d'instituteurs. C'est là ce qui est désagréable à M. Le Provost de Launay.

L'honorable député, dans la séance du 25 juin 1889, avait promis que ses amis et lui donneraient satisfaction aux marins. Or, ce n'est pas lui, c'est la République qui a assumé ce rôle. Le ministre a ajouté qu'aucun conservateur n'osait arborer son drapeau. Je le répète ici. (Applaudissements.)

L'incident est clos.

Le cable Marseille-Oran

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi ayant pour objet l'ouverture d'un crédit extraordinaire de 5 millions 500,000 francs pour la pose d'un cable entre Marseille et Oran.

M. **Jolibois** demande que les travaux ne soient pas confiés à l'usine d'Etat de la Seine.

M. **Millerand** proteste. Il dit que l'on veut détruire l'usine d'Etat de la Seine, qui gêne certaines industries privées, car elle construit les câbles à meilleur marché que l'industrie privée. (Réclamations sur divers bancs).

Toute la question est là.

L'industrie privée vous demandera un chiffre égal à celui que nous proposons et l'usine de la Seine, qui est nécessaire à l'administration des télégraphes, n'aura pas le navire qui est indispensable.

En adoptant les conclusions de la commission, vous réaliserez *ipso facto* une économie de 2 millions.

M. **Jules Roche**, ministre du commerce, demande qu'on ait recours à l'adjudication.

M. **Millerand** proteste de nouveau.

La première partie du projet, approuvant l'ouverture du crédit, est adoptée à mains levées ; la seconde partie, tendant à confier l'opération à l'usine de la Seine, est repoussée par 298 voix contre 223.

L'ensemble du projet, ainsi modifié, est ensuite adopté par 317 voix contre 162.

Les événements d'Haïti

M. **Laur** interpelle le Gouvernement sur les événements d'Haïti.

L'orateur proteste contre l'attitude de M. Fletch, notre ministre plénipotentiaire, qui a laissé fusiller notre compatriote M. Rigaud.

M. **Laur** déclare que nos nationaux sont obligés de s'adresser aux consuls anglais et allemands pour se faire protéger.

M. **Ribot**. — Si vos amis s'adressent à eux, je ne leur en fais pas mes compliments.

Réponse de M. Ribot

M. **Ribot** répond : Nous avons pris pour nos nationaux toutes les garanties possibles de protection, aucun reproche ne peut être adressé au Gouvernement français. Il rappelle l'émotion produite à Haïti à la suite de la démonstration navale de l'Amérique qui prétendait obtenir un dépôt de charbon. L'émotion dégénéra en révolution.

La France, comme toutes les nations européennes maintient le droit d'asile et le gouvernement haïtien a eu tort de placer des sentinelles et des postes à l'hôtel de notre légation. Il les retira sur les observations de notre représentant à la légation. Aucun Français n'a été atteint dans sa vie ni dans ses intérêts. Le seul fait regrettable qui s'est produit est la mort de M. Rigaud. Quand à la nationalité de la victime, elle n'est pas douteuse.

M. Rigaud, son père, son grand-père, tous étaient haïtiens, mais il est évident qu'il y a eu de la part du gouvernement haïtien un manque d'égard regrettable en ne respectant pas M. Rigaud, qui avait demandé la naturalisation française.

Nous réclamons donc réparation et la Chambre nous autorisera à user des moyens en notre pouvoir. (Vifs applaudissements.)

M. **Hurard** exprime l'avis qu'il ne croit pas la France autorisée pour arrêter une demande d'indemnité.

A ces mots un violent tumulte éclate sur tous les bancs. (Cris : A l'ordre !)

Devant les paroles qui viennent d'être prononcées, M. Laur retire son ordre du jour. (Très bien.)

M. **Ribot** au milieu du bruit répond à M. Hurard. (Applaudissements prolongés.)

M. **Hurard** demande à s'expliquer. (Nouveau tumulte).

M. **Hurard** insiste et parvient enfin à se faire entendre. Suivant lui nous ne devons pas nous ingérer dans les affaires haïtiennes. (Cris : Assez, assez).

L'ordre du jour pur et simple est ensuite adopté à l'unanimité à mains levées.

La suite de l'ordre du jour est renvoyée à une prochaine séance.

M. **Ricard** prie la Chambre de se souvenir qu'elle a décidé à une grande majorité de consacrer les séances de mercredi aux discussions des questions ouvrières ; il lui demande de fixer à mercredi prochain, le prochain projet relatif à la salubrité, à la sécurité dans les établissements industriels. (Adopté).

M. **Provost de Launay** est fort touché des paroles de M. Yves Guyot au début de la séance, il monte à la tribune et dit qu'au mot Tartuffe il répondra que le ministre a commis une offense politique. (Bruit au centre et à la gauche, applaudissements à droite).

La séance est levée à 5 h. 50.

Commission sénatoriale des douanes

Paris, 1er juillet. — La commission des douanes du Sénat s'est réunie cette après-midi sous la présidence de M. Jules Ferry. Elle a adopté la proposition de la Chambre sur le bétail et les viandes salées.

Dans sa prochaine séance la commission examinera une importante proposition établissant un droit de un franc les cent kilos sur toutes les matières qui seraient exemptes.

M. de Lesseps malade

Paris, 1er juillet. — On a de mauvaises nouvelles de M. de Lesseps, dont l'état de santé inspire à ses amis de vives inquiétudes.

LES MANŒUVRES NAVALES

Brest, 1er juillet. — Ce matin, les onze torpilleurs mobilisés ont pris le large. Le garde-côte mobilisé *Fulminant* a fait des essais de vingt-quatre heures qui ont été satisfaisants.

Faits Divers Télégraphiques

De nos correspondants spéciaux

MADAME ACHET. — Montpellier, 1er Juillet. — Madame Achet, la triste héroïne du crime de Chantelle, est arrivée dimanche, par voiture cellulaire, percluse et dans l'impossibilité de marcher.

Le trajet de Moulins à Montpellier a été effectué sous la plus rigoureuse surveillance, car la pensée du suicide hante toujours cette malheureuse.

Depuis son entrée à la maison centrale, la condamnée se renferme dans un silence farouche. Cependant, ce matin, elle a demandé du thé dans son lait, ce qui lui a été accordé.

Cette prostration serait simulée, et on devine à certains signes qu'une détente est proche. L'état de paralysie serait donc joué, et on croit que, la jeune femme comprenant que tout est fini, jettera le masque sous peu.

Mme Achet est arrivée en costume de ville et n'a pu revêtir encore que le costume de nuit des détenues, ayant été reléguée à l'infirmerie. Sa répugnance a été extrême.

De dessous les draps blancs, la gentille tête brune de la prisonnière émerge, encadrée de cheveux bouclés et illuminée par deux yeux fulgurants, doux parfois, mais naïvement interrogateurs toujours.

La malheureuse compte sur un acte de clémence.

Nouvelles Étrangères

GUILLAUME en HOLLANDE

Amsterdam, 1er juillet. — Un très épais brouillard a empêché l'escadre qui doit aller au devant de l'empereur d'Allemagne de prendre la mer avant sept heures du matin. Ce n'est, du reste, que tout à l'heure qu'on a signalé que le *Hohenzollern* était en vue. On pense que le débarquement aura lieu vers midi.

La reine-régente et la jeune reine Wilhelmine sont arrivés hier, à trois heures et ont été reçues à la gare par le bourgmestre et les autorités. La foule leur a fait une ovation.

Il a été décidé par la reine-régente que, pendant le séjour des souverains allemands en Hollande, l'allemand sera la langue de cour.

Feuilleton de l'*Avenir de Roubaix-Tourcoing* 156

LES MILLIONS
De M. Joramie

TROISIÈME PARTIE

L'HÉRITIÈRE

— Mais pourquoi, monsieur le comte ?

— Je vais vous le dire. Monsieur Paul Joramie, votre père, madame, n'avait pas oublié, malgré les années écoulées, la jeune fille qu'il avait tendrement aimée. Par son testament, que voilà, sur cette table, il a donné à peu près toute sa fortune à votre mère.

Toutefois, il est dit dans le testament que si, au bout de dix années de recherches, Claire Guérin ou l'enfant né d'elle en 1838 n'a pas été retrouvé, la fortune de monsieur Joramie reviendra à ses petits cousins.

Les petits cousins de monsieur Joramie sont Rabiot, Parizot et Fourel.

— Oui, madame, ces misérables voulaient s'emparer de l'héritage de monsieur Joramie. Tels est le but qu'ils poursuivaient.

Ils se débarrassent de la pauvre Claire Guérin ; mais ils apprennent que l'enfant qu'elle a mis au monde à l'hôpital de Poitiers existe, et ils se mettent à la recherche de Virginie-Ursule. Vous êtes retrouvées. Alors Rabiot conçoit le plan audacieux d'épouser votre fille...

Tous les jours, il vous fait prendre un poison qui doit fatalement vous faire perdre la raison, puis vous tuer. Peut-être avait-il aussi songé à se débarrasser de sa femme, dès qu'il serait entré en possession de l'héritage.

Madame Lureau, affreusement pâle, frissonnait jusque dans ses os.

— Oh ! les misérables ! les misérables ! murmura-t-elle.

— Ces misérables, madame, auxquels il faut adjoindre Anastasie Fourel et Gervaise Parizot, vous les connaissez tous.

— Tous ? fit la veuve.

— Vous avez vu hier soir Parizot et sa femme, qui ont été de complicité dans le meurtre de votre mère. Le jardinier et le concierge de la Tourelle, c'était Fourel. Sous le nom de madame Fournier, soi-disant veuve d'un brave capitaine, se cachait mademoiselle Anastasie Fourel, qui a joué près de vous et de votre fille le rôle odieux que vous savez.

Madame Lureau fit entendre une plainte sourde. Elle était arrivée au dernier degré de la stupéfaction.

— Maintenant, madame, reprit le comte, je vais vous apprendre par suite de quels événements nous avons su que vous étiez à Ville-d'Avray et comment nous avons pu arriver à temps pour vous sauver, ainsi que votre fille.

Et le comte raconta l'attentat contre la vie de Lucien Morel et ce qui s'en était suivi.

Eugénie s'était remise à pleurer silencieusement.

— Mon Dieu, mon Dieu ! s'écria la veuve, que d'infamies et d'horreurs !... Et tout cela s'est passé près de moi, autour de moi, sans que je me fusse doutée de rien !

Enveloppant sa fille d'un regard d'ineffable tendresse, elle ajouta :

— Oh ! ma pauvre enfant, ma pauvre enfant !

Puis se tournant vers monsieur de Soleure :

— Monsieur le comte, dit-elle, pourquoi monsieur Morel n'est-il pas ici ?

— Madame, répondit Georges Ramel en souriant, Lucien Morel travaille ; il veut rattraper le temps que sa maladie lui a fait perdre.

— C'est que... Je voudrais le voir pour lui demander pardon... et l'embrasser.

— Eh bien, madame, répliqua le comte, tout à l'heure vous aurez la satisfaction de voir Lucien Morel.

Monsieur Siméon, reprit-il, maintenant la parole est à vous.

Le notaire se leva et dit :

— Madame Virginie-Ursule, veuve Lureau, j'ai été appelé ici pour vous lire le testament de monsieur Paul Joramie dont monsieur le comte Gaston de Soleure est l'exécuteur testamentaire. Veuillez écouter, je vous prie.

Ayant donné lecture du testament, maître Siméon reprit :

— Madame Virginie-Ursule, veuve Lureau, la demoiselle Claire-Claudie Guérin étant décédée, vous êtes aujourd'hui l'unique et seule héritière de monsieur Paul Joramie. Les pièces établissant l'identité des personnes désignées dans le testament m'ont été fournies. Voici l'extrait de l'acte de décès de Claire Claudie Guérin, décédée à Grandval, commune de Ninville (Loir-et-Cher), le 6 mai 1883. Voici l'extrait de l'acte de naissance, rectifié par ordonnance du tribunal, de Virginie Ursule, née à l'hôpital de Poitiers, le 10 octobre 1838, reconnue pour être la fille de la nommée Claire-Claudie Guérin, née à Bourgvoisin, canton de Bourgneuf (Charente Inferieure.)

— Madame Lureau, dit le comte, les millions de monsieur Joramie vous appartiennent.

— A moi et à ma fille, monsieur le comte, répondit la veuve d'une voix vibrante, et toute tremblante d'émotion ; mais qu'allons-nous faire avec ces millions ?

— Madame, Me Siméon, votre notaire, sera pour vous et dans toutes les circonstances, un sûr conseiller. Monsieur Mourillon pourra aussi vous donner quelques bons conseils ; moi-même, madame, je ne vous refuserai pas de vous donner mon avis lorsque vous voudrez bien me consulter.

— D'ailleurs, dit Mourillon, madame Lureau ne tardera pas sans doute à donner un mari à mademoiselle Eugénie.

La veuve resta un instant silencieuse, puis se levant :

— Monsieur le comte, dit-elle, vous m'avez promis que je verrai monsieur Lucien Morel.

— Je me rends à votre désir, madame, répondit le comte, frappant sur un timbre.

Un domestique parut.

— Priez monsieur Lucien Morel de vouloir bien descendre au grand salon.

Le domestique disparut. Au bout d'un instant, il ouvrit de nouveau la porte et annonça :

— Monsieur Lucien Morel.

Le jeune homme entra pâle et très ému.

Madame Lureau marcha vivement vers lui :

— Monsieur Lucien, mon cher enfant, dit-elle, j'ai été ingrate envers vous, je vous ai fait souffrir, pardonnez-moi !

— Oh ! madame ! madame... balbutia Lucien fort troublé.

— Lucien, reprit la veuve, vous aimez ma fille et je sais qu'Eugénie vous aime ; elle est à vous, je vous la donne !

Et, prenant la main de la jeune fille et la poussant doucement vers Lucien, elle ajouta :

— Mes enfants, mes chers enfants, embrassez-vous, votre mère vous bénit !

Eugénie tendit ses joues à Lucien, puis s'élança au cou de sa mère.

— Madame Lureau, dit le comte, je ne trouve point mal ce que vous venez de faire ; vous avez agi selon votre cœur ; seulement...

La veuve regarda le comte avec surprise.

— Seulement, continua monsieur de Soleure, Lucien Morel ne sait pas que, héritière de M. Joramie, vous êtes riche de plus de trente millions !

Lucien se recula, effaré.

— Monsieur le comte, répondit la veuve d'un ton grave, quand monsieur Lucien a aimé ma fille, nous étions pauvres et dans la plus affreuse misère. Pauvre lui-même, il a cependant trouvé le moyen de nous venir en aide. Aujourd'hui, en lui confiant le soin de rendre ma fille heureuse, je m'acquitte d'une dette de reconnaissance.

Se tournant vivement vers le jeune homme :

— Lucien, Lucien, mon fils, s'écria-t-elle, venez embrasser votre mère !

XXVII

CHARLES LABAUME

Trois jours après les événements que nous venons de raconter, madame Lureau avait pris possession du magnifique hôtel de M. Joramie, avenue de Wagram.

Sur le conseil du comte de Soleure et du notaire, la veuve avait choisi pour intendant Clément Baudoin, l'ancien et fidèle serviteur de son père.

Après tant de secousses éprouvées, étourdies de leur brusque changement de fortune, la mère et la fille allaient passer quelque temps dans la retraite.

Elles ne devaient recevoir que Lucien, le comte de Soleure, Mourillon, Me Siméon et les quelques autres amis qui s'intéressaient à elles.

Denise avait reçu une lettre de Charles Labaume.

Le fils unique du riche cultivateur de Ninville annonçait à Denise qu'il arriverait à Paris, presque aussitôt que sa lettre, et qu'il y resterait probablement, si, comme il l'espérait, il trouvait à y gagner sa vie.

Au sujet de Denise, il avait eu avec son père une longue discussion, à la suite de laquelle il avait nettement déclaré au père Labaume que, puisqu'il s'opposait à son mariage avec Denise Morel, il ne voulait plus demeurer à Ninville.

De son côté, madame Labaume avait pleuré, supplié, mais le terrible paysan était resté inflexible.

On savait déjà, à Ninville et à Grandval, que Parizot et sa femme avaient été arrêtés à Ville-d'Avray et conduits à la prison de Versailles.

On savait aussi que, depuis peu, la ferme appartenait à un autre propriétaire, et l'on se demandait ce que le nouveau propriétaire allait faire. Les travaux de la ferme ne pouvaient pas être suspendus, et, d'un moment à l'autre, on s'attendait à voir arriver le successeur de Parizot.

Denise fit lire la lettre de son amoureux à madame Ramel, et, ne lui cachant point qu'elle était vivement contrariée, elle demanda ce qu'elle devait faire.

— Ma chère Denise, répondit Mionne, je comprends que vous soyez gênée pour recevoir ici monsieur Charles Labaume.

— Si seulement je pouvais lui écrire de ne pas venir maintenant ; mais c'est impossible, il va arriver.

— Eh bien, Denise, nous le recevrons. En attendant, il est bon, je crois, de prévenir non père. Allez, Denise, allez lui faire lire la lettre de votre amoureux.

La jeune fille se rendit près du comte, et sans rien dire, comme honteuse, lui tendit la lettre.

— Ah ! vraiment, fit le comte après avoir lu, monsieur Charles Labaume se permet de quitter ainsi son père et sa mère ; nous mettrons ordre à cela. Cependant, Denise, nous ne devrons pas trop lui en vouloir, puisque c'est son affection pour vous qui est cause de ce coup de tête.

— C'est vrai, monsieur le comte, fit Denise, dont les yeux étaient pleins de larmes, mais du moment que son père ne veut pas qu'il m'aime.

— Oui, sans doute, et je veux que l'autorité du père soit toujours et partout respectée. Mais c'est bien, Denise, laissons venir monsieur Charles Labaume. Je lui parlerai à ce garçon, et je saurai, j'espère, lui faire entendre raison.

Le jeune homme arriva un peu avant midi, comme on allait se mettre à table. Il n'eut que le temps d'embrasser Denise et d'échanger avec elle quelques paroles. Le comte vint mettre fin aux expansions de l'amoureux.

— Monsieur Charles Labaume, dit-il, mademoiselle Denise Morel ne pouvant vous recevoir chez elle, vous voudrez bien accepter l'hospitalité que vous offrent ses amis. Je viens vous prier de faire à monsieur et madame Georges Ramel et au comte de Soleure l'honneur de déjeuner avec eux.

Le jeune homme perdit contenance et ne put que balbutier quelques paroles inintelligibles.

Jamais Denise, dans ses lettres, ne lui avait parlé du comte de Soleure, et il ignorait à quel titre elle et son frère étaient chez monsieur et madame Georges Ramel.

— Venez, monsieur, ajouta le comte, nous allons nous mettre à table.

Et il sortit en faisant un signe à Denise.

— Denise, balbutia le jeune homme, j'ignorais.... Ah ! si j'avais su...

(*A suivre*). EMILE RICHEBOURG.